

La taxe d'aménagement (ou TA) est une taxe, instituée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale, du département et de la région. Elle peut être due en France à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de leur permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs des schémas de cohérence territoriales (SCOT), et, par exemple, la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...) induits par l'urbanisation.

Elle succède, dans le cadre d'une importante réforme de la fiscalité d'urbanisme, à la taxe locale d'équipement, et remplace, immédiatement (dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et dans les communautés urbaines) ou en 2015, une dizaine d'anciennes taxes et participations dont les PAE (programme d'aménagement d'ensemble), TLE, TDENS qui étaient associées aux permis et déclarations préalables.

La taxe d'aménagement ne doit pas être confondue avec la taxe d'habitation ou la taxe foncière.

Voici une indication sur la base de calcul de votre taxe d'aménagement (Attention les pourcentages sont à vérifier car ils varient en fonction des communes)

Construction d'une maison individuelle de 150 m<sup>2</sup> de surface taxable et comportant 2 places de stationnement extérieures.

- Communale :  $100 \text{ m}^2 \times 350.5 \times 5 \% = 1\,753 \text{ €}$  (abattement de 50% sur les 100 premiers m<sup>2</sup>) puis  $50 \text{ m}^2 \times 701 \times 5 \% = 1\,753 \text{ €}$   
(Places de stationnement)  $2 \times 2\,000 \times 5 \% = 200 \text{ €}$
- Départementale :  $100 \text{ m}^2 \times 350.5 \times 1,8 \% = 631 \text{ €}$  (abattement de 50%) puis  $50 \text{ m}^2 \times 701 \times 1,8 \% = 631 \text{ €}$   
(Places de stationnement)  $2 \times 2\,000 \times 1,8 \% = 72 \text{ €}$
- Redevance archéologique préventive : (à partir du moment où les fondations font plus de 55cm)  
A calculer en fonction du type de construction.

Total TA = 5 040 €

La taxe d'aménagement est versée en 2 parts égales, 12 et 24 mois après la date de délivrance de l'autorisation de construire à l'échéance de 12 mois si le montant n'excède pas 1 500 euros ou en cas de taxation complémentaire suite à la délivrance d'un permis modificatif.

Pour plus d'informations n'hésitez pas à venir vous rencontrer dans notre agence et maison témoin de Corbières, 12 Za du Moulin 04220 Corbières.

Natilia, vos idées sont nos projets !

